ETAT EXACT des Signatures, telles qu'elles ſe trouvent appoſées à l'acte de proteſtation ſignifié à la Commiſſion intermédiaire des Etats de Dauphiné, & à Monſeigneur l'Archevêque de Vienne, préſident des Etats de la Province, les 6 & 8 Avril 1789, de la part de M. le Comte de Mercy, agiſſant en vertu d'une procuration de MM. le Marquis de Grammont, le Marquis Dupuy-Montbrun & le Comte de Flotte; leſquels ſe ſont dit, dans l'acte de procuration, Députés des deux premiers Ordres du Dauphiné, chargés des pouvoirs d'un très-grand nombre de Membres de ces deux Ordres, *avec obſervations y relatives.*

Cette liſte de Signatures certifiée ſincere par M. le Comte de Mercy.

Cue folio FRC 9708

Noms de MM. les Oppoſans, & de ceux que l'on a préſentés comme tels.	*Obſervations faites d'après les procès-verbaux de l'Aſſemblée de Vizille du 21 Juillet, de celles de Romans des 5 Septembre & 2 Novembre, & de l'Aſſemblée des Etats du premier Décembre 1788.*
POUR LE CLERGÉ.	
L'Archevêque d'Embrun.	A aſſiſté aux Aſſemblées de Romans par le miniſtere de ſon Procureur fondé; a été Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par ſon ſuffrage donné au ſcrutin, & a ſigné leur nomination & leurs pouvoirs.

LIBRARY

MJW 4971

L'Evêque de Die.	A assisté à une Assemblée de Romans par le ministere de son Procureur fondé ; a été Membre des Etats ; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & s'est abstenu de signer leurs pouvoirs sans en prévenir l'Assemblée.
L'Evêque de Gap.	A assisté aux Assemblées de Romans par le ministere de son Procureur fondé ; a été Membre du doublement des Etats ; a été rapporteur du travail de la commission chargée de rédiger les pouvoirs ; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
L'Abbé de Leyssin.	A assisté à l'Assemblée de Vizille ; a été Membre des Etats ; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin ; & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
L'Abbé de Saint-Genis.	A été Membre des Etats, & a concouru à l'élection des Députés aux Etats Généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs ; il a été Député de son chapitre aux deux Assemblées de Romans.
L'Abbé d'Aurel, *Vicaire-général.*	A concouru en qualité de Doyen du chapitre de Valence, au choix que fit le chapitre, le siége vacant, de trois Députés aux Assemblées de Romans, & d'un Député de son chapitre aux Etats.
De Chantemerle, *Vicaire-général.*	A assisté aux Assemblées de Romans, en qualité de Procureur fondé du chapitre de Valence, le siége vacant.

De la Rolliere, *Archidiacre.*	Mort depuis quatre ans.
De Monicault, *Vicaire-général, Chanoine de Valence.*	A écrit à la Commiſſion intermédiaire qu'il avoit refuſé *formellement* de ſigner toutes les réclamations des oppoſans.
L'Abbé de Saint-Pierre, *Vicaire-général.*	A été Député de ſon chapitre aux Aſſemblées de Romans.
L'Abbé de Vernoux, *Comte de Saint-Pierre.*	A été repréſenté avec ſon chapitre aux Aſſemblées de Romans & à celle des Etats.
De la Lombardiere, *Syndic.*	A déſavoué ſa prétendue ſignature par une lettre adreſſée à la Commiſſion intermédiaire.
Le Commandeur de Rozans.	A aſſiſté à l'Aſſemblée de Vizille & à celle de Septembre, tenue à Romans; a été Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par ſon ſuffrage donné au ſcrutin, & a ſigné leur nomination & leurs pouvoirs, & a été de plus Commiſſaire-rédacteur du plan des Etats & du Réglement.
L'Abbé de la Rolliere, *Chanoine de Valence.*	A été Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par ſon ſuffrage donné au ſcrutin, & a ſigné leur nomination & leurs pouvoirs.
L'Abbé de la-Roche-d'Elpy.	Né en Guienne; a été pourvu depuis quatre ans d'un petit Prieuré en Dauphiné; a paſſé l'été dernier à Grenoble, où il n'a pu ignorer l'époque des Aſſemblées.

L'Abbé de la Villette.

Blanc, *Chanoine.* — *Vide* l'Abbé de Vernoux, même note.

Gautier, *Vicaire-général.* — *Idem.*

Reymond, *Chanoine.* — *Vide* l'Abbé de Vernoux, même note.

Dupuis-Désaudrais, *Chanoine.* — A assisté à l'Assemblée de Septembre, tenue à Romans, en qualité de Procureur fondé de l'Evêque de Gap.

Robin, *Prieur d'Amps.*

POUR LA NOBLESSE.

ÉLECTION DE GRENOBLE.

Le Marquis de Monteynard. — A été convoqué pour l'Assemblée de l'élection de Grenoble, pour procéder à la nomination des Députés aux Etats de la province, par une lettre de M. le Comte de Revol, l'un des Syndics.

Le Marquis de Marcieu. — A adhéré aux délibérations de l'Assemblée de Vizille & de celle de Romans, du mois de Septembre; a assisté à celle du mois de Novembre; a été Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.

Le Marquis de la Tour-Dupin. — A assisté à l'Assemblée de Vizille & à celle de Romans, du mois de Novembre; a été Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.

Montchenu.	
Le Marquis de Mélat.	A désavoué sa signature ; ce fait est prouvé par l'aveu écrit & signé de Messieurs les opposans.
Le Comte de Mélat.	Fils de famille, n'ayant aucun genre de propriété, a assisté à l'Assemblée de Vizille.
Le Chevalier de Murat.	A adhéré aux délibérations prises à l'Assemblée de Romans, du mois de Septembre.
De Beauvet de Fontbelle.	Fils de famille, n'ayant aucun genre de propriété, vivant chez son pere, qui n'a fait aucune protestation.
Le Comte du Bourg.	

ÉLECTION DE MONTELIMART.

Le Duc de Caderousse.	A assisté à l'Assemblée de Vizille ; a été Membre des Etats ; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & n'étoit point séant à l'Assemblée le jour de la signature des pouvoirs.
Le Marquis de Grammont.	Fils du précédent, n'ayant ni propriété ni habitation dans la Province.
Le Marquis Dupuy-Monterun.	A assisté aux Assemblées de Romans ; a été Membre des Etats & un des Syndics de la Noblesse, chargés de la convocation ; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & étoit absent de Romans le jour où on signa leurs pouvoirs.

Le Comte d'Urre.	*Vide* la lettre du Comte d'Urre, page 19.
Le Comte de la Coste.	A assisté à toutes les Assemblées de Vizille & de Romans; a été un des Syndics pour la convocation; a été élu Membre des Etats; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & s'est abstenu de signer leurs pouvoirs, sans en prévenir.
Le Marquis de Latier.	A fait vérifier ses preuves pour être éligible aux Etats.
D'Alaus[illegible]r.	A été Membre du doublement; a concouru à la nomination des Députés aux Etats généraux, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
Le Marquis de Banne de Puigiron.	A concouru à la nomination des Députés des Etats & du doublement.
Le Comte de Banne de Puigiron.	Fils du précédent, n'a aucune propriété.
D'Archimbault.	A concouru, dans l'Election de Montelimart, à la nomination des Députés aux Etats, ainsi qu'à leur doublement; a adhéré à l'Assemblée de Vizille.
Le Marquis de Brossard.	Normand d'origine; n'est pas connu en Dauphiné quoiqu'il y ait une propriété.
De Saint-Ferriol.	

De Bonnot.	Il n'y a point de Gentilshommes de ce nom en Dauphiné, que M. d'Archimbault cité plus haut.
De Roquart.	Habite le Comtat ; y a toute sa fortune, à quelques fonds près, qu'il peut avoir en Dauphiné.
De Lolle.	
De Molan.	Personne n'est connu sous ce nom en Dauphiné, que M. le Marquis d'Urre, dont on vient de parler ci-dessus ; il y a apparence que c'est un double emploi.
Le Marquis de Beaune.	A déclaré n'avoir signé aucune protestation, par une lettre qu'il a adressée à la Commission intermédiaire. MM. les opposans conviennent qu'il a été fait une faute d'orthographe, & qu'on doit lire Banne, nom que porte M. de Puigiron le fils, cité ci-dessus.
Le Comte de Condorcet.	

ÉLECTION DE VIENNE.

Le Marquis de Beaumont d'Autichamp.	
Le Vicomte de Vaulx.	A assisté à l'Assemblée de Vizille & à la première de Romans.
Le Chevalier de Larnage.	
Le Marquis de Leyssin.	A adhéré aux délibérations de l'Assemblée de Romans du mois de Septembre ; a été membre du doublement des Etats ; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.

	A adhéré aux délibérations de l'Assemblée de Romans, du mois de Septembre ; a assisté à celle du mois de Novembre ; a été Membre des Etats, & est un des Syndics de l'Election de Vienne ; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux, & s'est abstenu de signer sans en prévenir l'Assemblée.
Le Comte de Mercy,	
Le Marquis de Menon,	
De Moidiere,	A assisté aux deux Assemblées de Romans & à celle de Vizille.
Le Marquis de Neyrieu de Domarin.	A assisté à la premiere Assemblée de Romans & à celle de Vizille.
D'Angelin.	A adhéré à l'Assemblée de Vizille & à celle de Romans du mois de Septembre.
De Michallon.	A adhéré à l'Assemblée de Romans du mois de Septembre.
Le Comte d'Aoste,	A adhéré à l'Assemblée de Vizille.
De Mepieu,	A désavoué par écrit sa prétendue signature.
De Jonage,	A assisté aux Assemblées de Romans.
Le Comte de Bectos,	A assisté à l'Assemblée du mois de Septembre de Romans ; a été Membre du doublement des Etats ; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
Le Chevalier de Bectos,	

Le Marquis de Beffroy.	Etranger à la Province, s'eſt marié en Dauphiné ; a aſſiſté à l'Aſſemblée de Vizille.
Le Marquis de Talaru.	A déſavoué ſa prétendue ſignature ; ſon déſaveu a été conſigné, d'après ſa demande, dans le journal de Paris.
Le Marquis de la Salle.	A adhéré aux délibérations de Romans, & a aſſiſté en perſonne à celle de Vizille.
Le Marquis de Vayre.	A aſſiſté aux Aſſemblées de Vizille & de Romans, & a concouru à l'élection des Députés aux Etats de la province & du doublement.
De Millieu.	A concouru à la nomination des Députés des Etats de la province.
Le Comte de Portalès la Tourette.	A aſſiſté à l'Aſſemblée tenue à Romans au mois de Septembre.
De Gallier.	Vient de déclarer par une lettre adreſſée à MM. les Députés aux Etats généraux, qu'il déſavoue l'uſage que l'on a fait de ſa ſignature qu'il n'a donnée que pour le redreſſement de quelques griefs, & non pour priver la province des repréſentans qu'elle a choiſis.
Le Vicomte de Sallmard.	A aſſiſté ou adhéré aux délibérations de toutes les Aſſemblées de Vizille & de Romans.
Le Comte de Revol.	A aſſiſté à l'Aſſemblée de Vizille & à celle de Romans du mois de Septembre.
Le Chevalier de Moydieu.	

De Rigaud de Terrebasse.	A désavoué par écrit sa prétendue signature par une lettre adressée à la Commission intermédiaire.
De Cessieu.	A assisté ou adhéré aux assemblées de Vizille & de Romans.
Le Marquis de Bienassis.	A été élu Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux; & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
Le Vicomte de Leyssin.	A assisté à l'Assemblée de Vizille & à celle de Romans du mois de Septembre; a été Syndic pour la convocation de son Ordre dans l'élection de Vienne; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
Le Marquis de Chaponnay-Morancé.	A assisté à l'Assemblée de Romans du mois de Septembre; il est Membre de l'Assemblée provinciale de Lyon, qu'il habite.
Le Vicomte de Chaponnay-Morancé.	Fils du précédent, n'a aucune propriété en Dauphiné.
Le Comte de Chaponnay-Morancé.	Second fils du précédent, n'a aucune propriété.
Le Baron de Chaponnay-Morancé.	Troisieme fils du précédent, n'a aucune propriété.
L'abbé de Chaponnay Morancé, *Vicaire-Général de Senlis.*	Quatrieme fils, n'a ni propriété ni domicile en Dauphiné.
Le Chevalier de Jonage.	A adhéré à l'Assemblée de Vizille.

Le Chevalier de Salmart.	Mineur.

ÉLECTION DE ROMANS.

Le Vicomte de Tournon.	A assisté à l'Assemblée de Vizille & aux deux Assemblées de Romans.
Le Marquis de Beausemblant.	A été à toutes les Assemblées; a été Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs. Il a de plus été un des Commissaires-rédacteurs du plan du réglement des Etats.
Le Marquis de Chatelard.	A assisté à toutes les Assemblées, tant de Vizille que de Romans; a concouru à la nomination des Députés aux Etats de la province & du doublement.
Le Marquis de Montchenu.	Commandant en Vivarais.
Le Comte de Murat.	
Le Vicomte de Murat Montferrad.	N'a ni propriété ni domicile en Dauphiné.
Le Comte de Murat Murinais.	A adhéré aux délibérations de l'Assemblée de Vizille & de celle de Romans du mois de Septembre.
Le Marquis de la Tourette.	Baron du Vivarais, habitant à Tournon, a réclamé aux Etats, & a obtenu le droit d'être Electeur & éligible à la forme du réglement.
La Perouze.	

Le Comte de Sibut.	A assisté aux Assemblées de Vizille & de Romans.
Le Marquis Perrotin de Bellegarde.	A concouru à la nomination des Députés aux Etats particuliers de la province & du doublement.
Borel de l'Etang.	
Macla.	Habite le Lyonnois, où il a tous ses biens; s'est marié en Dauphiné.

ELECTION DE GAP.

Du Sceau, *Major de Gap.*	On ne lui connoît aucune propriété en Dauphiné.
Le Comte de Flotte.	A été élu Mémbre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & s'est abstenu de signer sans en prévenir l'Assemblée.
Le Marquis d'Abon.	Mêmes observations que ci-dessus; Membre des Etats; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux, par son suffrage donné au scrutin.
Le Comte de Condorcet.	On ne connoît en Dauphiné qu'un seul comte de Condorcet, dont il est parlé ci-dessus; il y a apparence que c'est un double emploi.
Le Marquis d'Hugues.	Habite ordinairement en Provence; a opté pour les Etats de Dauphiné; en a été Membre; a concouru à l'élection des Députés aux Etats généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.

Le Comte de Revigliasc de Veynes.	A été à toutes les Assemblées, & a été un des Syndics de l'élection de Gap pour la nomination.
De la Perouse.	Officier du Génie, employé à Mont-Dauphin ; a téclamé la faculté d'être éligible aux Etats.
De Pruniere.	
de Baile.	A désavoué sa prétendue signature par une lettre écrite à la Commission intermédiaire.
De Rocheblave.	
De Rocheblave.	
De Pons.	
Blanc de Vicomarque.	A concouru à la nomination des Députés dans l'élection de Gap.
Le Chevalier de Rozan.	Déjà compris plus haut dans l'ordre du Clergé, sous le nom de Commandeur de Rozan.
Le Baron de Flotte.	Habite à Luc ; n'a aucune propriété en Dauphiné, a adhéré à l'Assemblée de Vizille.
Dupilhons.	A assisté à toutes les Assemblées.
De Polastre.	
Le Comte Sceau de la Croix.	N'est pas connu dans la Province.
De Pons, de Briançon.	Double emploi, ne faisant qu'une même personne avec celui cité plus haut.
Le Chevalier d'Aron.	Ne possède aucun bien en Dauphiné, les biens de sa famille sont en Provence.

ELECTION DE VALENCE.

Le Vicomte d'Allard.	A été à l'Assemblée de Romans ; a été Membre du doublement des Etats ; a concouru à l'élection des Députés aux Etats Généraux par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs, &. l'un des commissaires-rédacteurs du mandat.
Le Marquis de Rostaing.	A assisté aux Assemblées de Romans, & a concouru à la nomination des Députés aux Etats de la Province de l'Election de Valence ; a adhéré à l'Assemblée de celle de Vizille.
Le Marquis de Ladeveze.	Commissaire de la Noblesse pour le doublement de l'Election de Montelimart.
Le Marquis de Vesc.	A désavoué sa signature par une lettre adressée à la Commission intermédiaire.
Le Marquis d'Arbalestrier Mortlarc.	Major de Montdauphin.
d'Athenolt.	A assisté à l'Assemblée de Romans du mois de Septembre.
Le Marquis de la Tourette.	Le même est déjà cité à l'Election de Romans. Double emploi, à moins que ce ne soit la moitié du nom ci-dessus, M. d'Athenolt s'appelant d'Athenolt de la Tourette.
Le Comte de Ladeveze.	Fils mineur du Marquis de Ladeveze cité ci-dessus.
Le Chevalier de la Bretonniere.	A adhéré à l'Assemblée de Vizille.

LE VICOMTE D'ARBALESTRIER. — A concouru à la nomination des Députés aux Etats, de l'Élection de Montelimart.

DE LA GARDETTE. — Ne fait qu'une même perſonne avec le précédent Vicomte d'Arbaleſtrier, s'appelant d'Arbaleſtrier de la Gardette.

DE LA ROLLIERE. — A été membre du doublement des Etats; a aſſiſté à l'Aſſemblée de Romans, du mois de Septembre; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux, par ſon ſuffrage donné au ſcrutin, & a ſigné leur nomination & leurs pouvoirs.

LE CHEVALIER DE LANCELIN DE LA ROLLIERE. — Frere du précédent, a aſſiſté à l'Aſſemblée de Romans; a concouru à la nomination des Députés de l'Election de Valence aux Etats de la Province, a adhéré à l'Aſſemblée de Vizille.

LE CHEVALIER DE MONTROND. — A aſſiſté à la ſeconde Aſſemblée de Romans, & a concouru à la nomination des Députés aux Etats.

DE MARQUET. — A été membre des Etats; a aſſiſté à l'Aſſemblée de Romans, du mois de Novembre; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux, par ſon ſuffrage donné au ſcrutin, & a ſigné leur nomination & leurs pouvoirs.

LE MARQUIS DE JANSAC. — A aſſiſté à la ſeconde Aſſemblée de Romans; a concouru à la nomination des Députés aux Etats de la Province.

LE MARQUIS DE LA ROQUETTE. — A été aux deux Aſſemblées de Romans; a concouru à Valence à la nomination des députés de cette Election aux Etats de la province, ainſi que du doublement.

Le Marquis de Chasteliers.	Même observation ; a adhéré de plus à l'Assemblée de Vizille.

Depuis la signification des Signatures ci-dessus, sur lesquelles on vient de faire des observations, il a été donné un état nouveau par forme de supplément, où se trouve répétée une grande partie des signatures ci-dessus mentionnées, & en outre celles de

L'Abbé Pellet.	Inconnu dans la Province.
L'Abbé de Sieyes.	A assisté aux deux Assemblées de Romans en qualité de Député de l'Eglise d'Embrun ; a été Député au doublement des Etats ; a concouru à l'Election des Députés aux Etats généraux, par son suffrage donné au scrutin, & a signé leur nomination & leurs pouvoirs.
L'Abbé l'Agier de Vaugelas.	A assisté à l'Assemblée de Romans, du mois de Septembre, en qualité de Procureur fondé de l'Evêque de Die, a été un des Rédacteurs-Commissaires du plan des Etats.
Le Comte de Marcieu.	Fils du Marquis, ne possede encore aucun bien en Dauphiné.
Le Comte René de la Tour-du-Pin.	Fils mineur du Marquis de la Tour-du-Pin, âgé de dix-huit ans.
Le Comte d'Angeville.	On ne connoît point de famille de ce nom en Dauphiné, & il n'en est point de capitée dans le rôle de la Noblesse.
Le Marquis d'Haraucourt.	N'a ni propriété, ni domicile en Dauphiné, où même il n'est pas né.
Vicomte de Barral.	A été à l'Assemblée de Vizille ; a concouru à la nomination des Députés aux Etats de la Province, & de leur doublement.

D'Abon

D'Abon d'Autray. Fils du Marquis d'Abon; n'a aucune propriété en Dauphiné.

Chevalier d'Abon. Frere du précédent; mêmes faits & mêmes obſervations.

Outre les ſignatures ci-deſſus, Meſſieurs les Oppoſans avoient mis au bas de leur premier Mémoire, celles de Meſſieurs Desherbeys, de Rainaud, de Laporte & de Vernas; ils n'en ont plus fait uſage depuis leur déſaveu.

Il réſulte de ces obſervations, que tous ceux qui ont aſſiſté aux Aſſemblées de Vizille, de Romans, & à celle des Etats, ou qui ont concouru à la nomination des Députés aux Etats, ont ſanctionné la conſtitution de la Province qu'ils veulent anéantir aujourd'hui.

Nous ignorons ſi cette Liſte ſera augmentée, ou réduite, n'ayant pas eu encore communication des pieces remiſes ſur le Bureau par Meſſieurs les Oppoſans; mais nous déclarons, malgré les obſervations ci-deſſus, n'entendre point reconnoître l'exiſtence des ſignatures non déſavouée. Les déſaveux formels qui ont été faits juſqu'à ce jour, nous donnent certainement le droit de ne pas admettre encore la réalité de la plus grande partie des autres; & quelle importance d'ailleurs pourroit-on accorder à des ſignatures qui n'ont point été données dans une Aſſemblée de Citoyens, mais obtenues ſur des Mémoires que l'on a fait circuler dans différentes parties de la Province?

Signés, L'Archevêque de Vienne, l'Abbé de Dolomieu, de Saint-Albin, l'Abbé Colaud de la Salcette, le Marquis de Blacons, le Marquis de Langon, le Comte de Lablache, le Comte Antoine d'Agoult, le Comte de Virieu; le Comte de Morge, le Baron de Chaleon, le Comte de Marsane, Mounier, d'Ambezieu, Piſon-du-Galand, Berenger, Barnave, Bertrand de Montfort, Revol, Bignan, Chabroud, Blancard, Allard-Duplantier, Cheinet.

PIECES JUSTIFICATIVES

DES DÉSAVEUX.

COPIE de la lettre écrite par M. Monicault, Vicaire-Général, à M. le Chevalier du Bouchage, Procureur-Général-Syndic des Etats de Dauphiné.

Valence, le 17 Avril 1789.

JE suis bien surpris, Monsieur, d'apprendre qu'on trouve mon nom au bas d'un mémoire qui contient une opposition à certaines délibérations prises dans les Etats de la Province ; j'ai formellement refusé de le signer, quoiqu'il soit assez conforme à mon opinion ; mais je n'ai pas cru qu'il me convînt de m'élever contre l'ouvrage de toute la Province, hors d'une assemblée autorisée par le Souverain. J'ai également refusé de signer une lettre adressée à MM. de la Commission intermédiaire, & qu'on a colportée ici de maison en maison.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentimens respectueux, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur. *Signé*, MONICAULT, *Vicaire-Général.*

Je certifie la présente copie conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre écrite par M. l'Abbé de la Lombardière, Chanoine-Sacristain & Syndic du Chapitre de Valence, à M. le Commandeur de Rigaud, Commissaire des Etats de Dauphiné.

Valence, 13 Avril 1789.

M.

J'ai été fort surpris de me trouver dans une lettre écrite à M. de Sucy, au nombre de quelques membres du Clergé & de la Noblesse,

qu'on lui marque avoir signé une protestation contre la formation des Etats de notre Province, je vous déclare que je n'en ai point signé, & que je désavoue formellement ma prétendue signature ; vous avez dû la trouver seulement dans une lettre d'adhésion à la formation des Etats.

Vous ferez de mon présent désaveu, tel usage que vous jugerez convenable.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, L'Abbé de la Lombardiere, *Chanoine-Sacristain & Syndic.*

Et au dos est écrit : à M. le Commandeur de Rigaud ; en son absence, à M. le Président de la Commission intermédiaire des Etats de Dauphiné.

Je certifie la présente conforme à l'original.

Farconet, *Secrétaire des Etats par* interim.

Copie de la lettre écrite par M. le Comte d'Urre à M. le Chevalier du Bouchage, Procureur-Général-Syndic des Etats de Dauphiné.

Grenoble, le 31 Mars 1789.

Parmi les signatures, Monsieur, qui sont à *la suite d'un mémoire d'une partie de la Noblesse & du Clergé*, j'ai vu celle du Comte d'Urre ; comme mon pere & moi sommes les seuls qui prenons ce titre, je crois devoir déclarer que ni l'un ni l'autre ne l'avons signé ; il est même de ma connoissance que personne de ma maison ne l'a signé. Je vous prie, M. le Chevalier, de communiquer ma lettre à MM. de la Commission intermédiaire, & d'aviser aux moyens de rendre mon désaveu public.

J'ai l'honneur d'être, M. le Chevalier, avec les sentimens les plus respectueux, votre très-humble & très-obéissant serviteur, *Signé*, le Comte d'Urre.

Je certifie la présente copie conforme à l'original.

Farconet, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre écrite par M. de Bonniot aux Procureurs-Généraux-Syndics des Etats de Dauphiné.

A Toures, près Mens, ce 2 Avril.

Je viens de lire, Meſſieurs, à la ſuite des proteſtations de quelques membres du Clergé & de la Nobleſſe, contre la conſtitution de nos Etats, & contre les réglemens faits par les trois Ordres de la Province, une ſignature qui reſſemble à peu près à la mienne, à l'exception de la lettre I qui manque après les N; comme je ne connois point de Gentilhomme dans le bas-Dauphiné qui porte ce nom, & que je craindrois qu'on ne m'accusât d'être le ſignataire moi-même, je vous prie de faire inſérer dans tous les papiers publics que je n'ai point ſigné ces proteſtations; que je déclare très-hautement qu'elles ſont contraires à tous mes principes, & que je m'en rapporte uniquement à ceux qui ſont contenus dans les différentes aſſemblées des Ordres, comme étant les miens, dont je ne me départirai jamais.

J'ai l'honneur d'être, avec la conſidération la plus diſtinguée, Meſſieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, BONNIOT.

Je certifie la préſente copie conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre écrite à M. le Chevalier du Bouchage, Procureur-Général-Syndic des Etats de Dauphiné, de la part de M. le Chevalier de Bonne-Vercors.

A Saillans, le 4 Avril 1789.

J'ai lu avec ſurpriſe, Monſieur, le nom du Marquis de Bonne dans les réclamations de quelques membres de la Nobleſſe; nous ſommes très-ſûrs que, dans l'élection de Montelimart, il n'y a que notre famille qui porte le nom de Bonne, & aucun des freres & neveux n'a ſigné le mémoire réclamant. Agréez, Monſieur, les aſſurances des ſentimens reſpectueux avec leſquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, LE CHEVALIER DE BONNE-VERCORS.

Et au dos eſt écrit: à M. le Chevalier du Bouchage, Procureur-Syndic de la Nobleſſe aux Etats de Dauphiné, à Grenoble.

Je certifie la préſente conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre écrite par M. de Mepieu à M. Mounier, Secretaire des Etats de la province de Dauphiné.

De Mépieu, le 10 Avril 1789.

Je viens d'apprendre, Monsieur, par voie indirecte, qu'il vient de paroître un Mémoire signé par une partie des Membres de la Noblesse; & comme mon nom y a paru, je vous prierois d'avoir la bonté de faire part de ma lettre à MM. de la Commission intermédiaire, ainsi que du désaveu formel que je fais de cette signature, qui a été mise à mon insu par des personnes, à ce que je pense, très-mal intentionnées; d'ailleurs, ce Mémoire ne m'est point du tout connu, n'y je n'en ai même point entendu parler, & ce n'est qu'un de mes amis qui m'a dit avoir vu mon nom au nombre des signataires, & que plusieurs personnes y ont été inculpées tout comme je le suis. Etant d'une grande conséquence pour moi que mes Compatriotes & le Public soient désabusés, je vous prie instamment d'aviser aux moyens de leur faire connoître mon désaveu.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, MEPIEU.

Je certifie la présente conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

Paris, le 28 Avril 1789.

On vient de me remettre, Monsieur le Comte, un imprimé contenant copie d'une lettre, en date du 4 Avril dernier, signée par vous & MM. de Viennois & de Virieu, & adressée à M. le marquis d'Autichamp. La réponse de ce dernier, du 7 Avril, & enfin, un supplément de signatures à joindre à celles dont le premier Mémoire imprimé par une partie de la Noblesse, n'a pu être revêtu.

Je vous avoue que j'ai été fort surpris que l'on me fit figurer dans cette liste à l'article de Romans, n'ayant donné à qui que ce soit, ni signature ni pouvoirs de me représenter. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser la protestation que je fais contre cette signature, & je vous prie de vouloir bien la remettre à la Commission intermédiaire.

Comme cette liste de Signataires a été rendue publique, j'ai cru

qu'il étoit néceſſaire que mon déſaveu le fût également. J'adreſſe, en conſéquence, au Journal de Paris, copie de la déclaration que je joins ici, & je prie le rédacteur de vouloir bien l'inſérer dans ſa feuille le plutôt poſſible.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur le Comte, avec un ſincere attachement, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, LE MARQUIS DE TALARU.

A Paris, ce 28 Avril 1789.

Je déclare que c'eſt mal-à-propos que mon nom ſe trouve compris dans la liſte des perſonnes qui ont ſigné la proteſtation contre ce qui s'eſt fait dans le Dauphiné; que je ne me ſuis mêlé en rien des affaires de cette Province, & n'ai donné ni ſignature, ni même de pouvoirs de m'y repréſenter. *Signé*, LE MARQUIS DE TALARU.

Paris, le 21 Mai 1789.

Meſſieurs,

Je ne m'attendois pas, en plaçant ma ſignature au bas d'un Mémoire qui me fut préſenté au mois de Février dernier, contenant une réclamation contre l'excluſion des Etats donnée aux nouveaux nobles & aux fermiers par la nouvelle conſtitution de notre Province, excluſion que j'ai trouvé injuſte, que l'on en feroit uſage pour ſolliciter auprès des Etats généraux la caſſation de la nomination des Députés des Trois Ordres que nos Etats ont envoyés aux Etats généraux. Je vous avoue que j'ai penſé auſſi qu'il ſeroit plus naturel que chaque Ordre nommât ſes Députés aux Etats généraux, ainſi que les Membres à la Commiſſion intermédiaire, & que l'on opinât dans nos Etats par ordre ſéparé; mais je déſavoue tout autre emploi que l'on a pu faire de ma ſignature, que je n'ai donnée qu'a un Mémoire de réclamation concernant les objets ci-deſſus. Je me fais un devoir, Meſſieurs, de vous faire part de ma façon de penſer. Je ſerois au déſeſpoir que l'on pût croire que je veux contribuer à anéantir la conſtitution des Etats de ma Province, & à la priver des Repréſentans aux Etats généraux, qu'elle a choiſis.

Je ſuis avec reſpect, Meſſieurs, votre très-humble & obéiſſant ſerviteur. *Signé*, LE VICOMTE DE SALLMARD.

fer-

COPIE de la lettre écrite par M. Rigod de Terrebaſſe à MM. les Procureurs-Généraux-Syndics des Etats de Dauphiné.

Lyon, le 7 Avril 1789.

Meſſieurs,

Je viens d'avoir connoiſſance d'un imprimé intitulé, Mémoire d'une partie de la Nobleſſe du Dauphiné; dans le nombre des ſignatures qui l'accompagnent, j'ai pu reconnoître mon nom, quoique l'orthographe n'en ſoit pas exacte. J'ai l'honneur de vous déclarer, Meſſieurs, que mon pere & moi, qui ſeuls portons le même nom, n'avons ni l'un ni l'autre ſigné ce Mémoire : J'eſpere que vous voudrez bien faire connoître ma déclaration à MM. de la Commiſſion intermédiaire, & la rendre publique.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect, Meſſieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, RIGOD DE TERREBASSE.

Je certifie la préſente conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

Déclaration de M. DE BELLE.

Je déclare que je n'ai ſigné aucune eſpece de Réclamation ni de Mémoire pour contredire tout ce qui a été fait en Dauphiné. Cependant, ne connoiſſant aucun nom dans la Province, qui reſſemble au mien, je m'empreſſe de déſavouer la ſignature qui eſt à la ſuite du Mémoire d'une partie du Clergé & de la Nobleſſe de Dauphiné.

Fait à Grenoble, ce 11 Avril 1789. *Signé*, DE BELLE.

Je certifie la préſente conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

A Pierre-Latte, ce 13 Avril 1789.

COPIE de la lettre écrite par M. d'Allard à M. le chevalier du Bouchage, Procureur-Général-Syndic des Etats de Dauphiné.

Je ne vous cacherai pas, Monſieur, que j'ai vu avec déplaiſir, dans l'Extrait du Procès-Verbal de la Commiſſion intermédiaire des Etats, du

24 Mars 1789, M. le vicomte d'Allard, de l'Election de Valence, cité pour un des Proteſtans contre la Conſtitution, & que dans le Procès-Verbal du 2 Novembre 1788, fait à Romans en Trois Ordres, par faute d'impreſſion, on me donne la qualification de Vicomte, ainſi qu'à lui; ce qui me fait craindre d'être cité pour avoir dérogé à la façon de penſer dont je ne me ſuis jamais départi après avoir donné ma ſignature; c'eſt par cette raiſon que je vous prie, Monſieur, s'il eſt poſſible, de faire corriger cette faute ſur ledit Procès-Verbal, ou de faire connoître ma façon de penſer à toute la Province, ou au moins dans notre Election.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, D'ALLARD.

Je certifie la préſente copie conforme à l'original.
FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

Déclaration de M. VESC DE LALO.

A Montelimart, le 5 Avril 1789.

Meſſire Antoine de Veſc, Chevalier, Seigneur de Lalo, Eſpaluche & autres places, demeurant à Montelimart, déclare que ſi la ſignature, *le Comte de Veſc*, qu'il a lue avec étonnement au bas d'un imprimé intitulé : « Mémoire d'une partie du Clergé & de la Nobleſſe de Dau- » phiné, » qui commence par ces mots : « Sire, le Clergé & la Nobleſſe » de votre Province de Dauphiné, &c. », ladite ſignature à l'article de l'Election de Valence, je déclare, dis-je, que ſi cette ſignature m'eſt attribuée, c'eſt une fauſſeté inſigne, ayant conſtamment refuſé de ſigner tous papiers relatifs à celui dont il s'agit; de ſorte que cette ſignature ne me concerne point, d'autant que je ne ſuis point *Comte de Veſc*, & que je ne connois perſonne de ce nom. En conſéquence je déſavoue ſemblable ſignature, en foi de quoi j'ai fait la préſente. *Signé*, VESC DE LALO.

Je certifie la préſente conforme à l'original.
FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre écrite par M. Desherbeys à M. le chevalier du Bouchage, Procureur-Général-Syndic.

Vienne, le 27 Mars 1789.

J'apprends, Monſieur, que MM. de la Commiſſion intermédiaire font

font une réponse au Mémoire qui vient de paroître, signé de quatre-vingt-huit membres du Clergé & de la Noblesse, en réclamation contre ce qui s'est passé à l'Assemblée des Etats ; & comme on a signé mon nom dans ce Mémoire, je viens vous prier, Monsieur, d'inférer dans votre réponse, que je m'inscris en faux contre cette signature, protestant que je n'ai point adhéré à ces réclamations, & que je suis bien éloigné de les approuver ; je voudrois même qu'on pût aller à la source de cette fausseté, pour savoir qui a été assez osé pour signer mon nom, dont on n'a pas mis seulement l'orthographe, ainsi qu'on peut le voir en le comparant aux autres signatures qui ont paru dans les différens Procès-Verbaux des Assemblées où j'ai eu l'honneur de me trouver. J'espere que vous voudrez bien me donner cette satisfaction, & me croire avec respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, DESHERBEYS.

Et au dos est écrit : A Monsieur le chevalier du Bouchage, Procureur-Syndic de la Noblesse aux Etats de Dauphiné à Grenoble.

Je certifie la présente copie conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre de M. le Baron de Verna à M. le Chevalier du Bouchage.

Verna, le 7 Avril 1789.

J'ai vu, Monsieur, à la fin d'une brochure ayant pour titre, *Mémoire d'une partie du Clergé & de la Noblesse de Dauphiné*, au nombre des signatures de l'Election de Grenoble, *le Marquis de Vernas ;* étant de l'Election de Vienne, & ne prenant point le titre & le nom de *Marquis de Vernas*, j'ignore si c'est mon nom qu'on a voulu signer ; en ce cas, je déclare que je n'ai point signé un mémoire contraire à mes principes, & pour en donner une preuve, j'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'une lettre que j'ai écrite en réponse à celle qui m'avoit été adressée par un des signataires, le 22 Mars dernier, pour m'engager à adhérer à ce mémoire ; desirant que ma façon de penser soit connue, je vous prie d'être persuadé & d'assurer à MM. de la Commission intermédiaire, que je désavoue formellement cette signature, si elle peut me regarder.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, LE BARON DE VERNA.

Je certifie la présente conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre écrite par M. le Baron de Verna à M. le Chevalier du Bouchage, Procureur-Général-Syndic des Etats de Dauphiné.

Verna, 14 Avril 1789.

Je viens de recevoir, Monsieur, votre réponse, & vois avec une vraie satisfaction, que vous rendez justice aux sentimens qui m'animent pour la bonne cause; desirant qu'ils soient connus de mes compatriotes, vous me ferez plaisir de rendre mon désaveu public, par la voie de l'impression. Soyez persuadé, Monsieur, des sentimens de respect & d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, LE BARON DE VERNA.

Je certifie la présente copie conforme à l'original.
FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre de M. de Moncla à MM. de la Commission intermédiaire des Etats de Dauphiné.

Grenoble, le 26 Mars 1789

Messieurs,

Je viens de voir un imprimé intitulé, *Mémoire d'une partie de la Noblesse de Dauphiné*, où sont rapportées les signatures de quatre-vingt-trois gentilshommes; j'y ai remarqué un nom qui ressemble beaucoup au mien, & j'ai appris que plusieurs personnes s'y sont déjà trompées; comme je suis fort éloigné d'admettre les principes qu'il renferme, j'ai l'honneur de vous déclarer que je ne l'ai point signé, & que mon nom est Moncla, non pas Monclar.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-humble & très-obeissant serviteur. *Signé*, MONCLA.

Je certifie la présente conforme à l'original.
FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

COPIE de la lettre de M. de Moncla à M. Mounier.

Grenoble, le 30 Mars 1789.

Vous êtes trop occupé, Monsieur, pour que je puisse espérer de causer un moment avec vous; je prends donc le parti de vous en-

voyer une lettre que je viens de recevoir ; elle vous prouvera combien il eſt eſſentiel pour moi que le Public ſoit détrompé ſur la ſignature Monclar qu'on m'attribue. Je ne ſuis pas fier de mes principes, parce qu'ils ſont ceux de tous les bons citoyens, & qu'on n'eſt point glorieux de ſon devoir ; mais je ſuis bien humilié qu'on puiſſe me ſoupçonner d'avoir ſigné un mémoire qui eſt ſi contraire à ma maniere de ſentir & de parler.

J'eſpere, Monſieur, que vous trouverez un moyen de détromper le Public ; je vous devrai un nouveau ſentiment de reconnoiſſance, ajouté à ceux dont vous pénétrez tous les bons citoyens.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, MONCLA.

Je certifie la préſente conforme à l'original.

FARCONET, *Secrétaire des Etats par* interim.

De l'Impr. de la veuve D'HOURY & DEBURE, Impr.-Lib. de Mgr le Duc D'ORLÉANS & de Mgr le Duc DE CHARTRES, *rue Hautefeuille*, 1789.

De l'Imprimerie de L'HOURY & DEBURE, Imprimeurs-Libraires de Mgr le Duc d'Orléans, rue Hautefeuille, 1789.